

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 6e /1907 Séance du 1 6 MARS 2007

## CO51 ACHAT PAR L'ASSOCIATION APFEL BISSER D'UNE MOTOFAUCHEUSE POUR L'ENTRETIEN RAISONNE DE VERGERS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2006/I-6¢/05 du 08/1/2005 du BP 2006 Cadre de vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, de donner un avis favorable à la demande de l'association arboricole « Apfel Bisser » pour le financement d'une motofaucheuse.
- Précise que le montant maximum de l'aide départementale est de 3.739,80 €, qui sera prélevé au 204/2042/74.

	LE PRESIDENT \
Adoptévoix contreabstentions	Réception par la Fréiet 1. S. MAS. Pour le Président Publication 2. S. MAS. 2027. du Consoil Général du Haut-Rhi Pour la Président du Consoil Général et par délégation Alabega on Le 1er Vice-Président
	Ludovic LIONS
	Rémy WITH